

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 4-2015/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Intéressés	3
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Entendu le rapport n° 386-2015/APS du 2 mars 2015,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 MARS 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** A l'article 41 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, les mots « - Mme Prisca Holero, titulaire ; - Mme Marie-Pierre Goyetche, suppléante » sont remplacés par les mots « - Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire ; - Mme Prisca Holero, suppléante ».

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.